



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 07 avril 2025 à 20h00, Salle du Conseil  
Présidence : M. Christophe Fürer

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 01/2025 de la Municipalité relatif à l'octroi d'un droit de superficie (DDP) sur les parcelles N° 656 et 657 en faveur de la Fondation Silo pour la construction d'un EMS,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargées d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- d'octroyer un DDP sur les parcelles N° 656/657 en faveur de la Fondation Silo pour la construction d'un EMS, d'un CAT, d'une crèche et d'une centre médical.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 07 avril 2025.

**Le Président**  
**Christophe Fürer**

**La Secrétaire**  
**Fanny Gantin**



*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.*